

S.V.P. remplir en lettres moulées

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANTE, DE L'ÉTUDIANT

_____ Nom et prénom	_____ Code permanent UQAM
_____ Programme	_____ Code du programme
_____ Trimestre initial d'inscription au programme	_____ Trimestre(s) visé(s) par la demande

TYPE DE DEMANDE (voir au verso les articles réglementaires afférents)

Demande de prolongation Demande d'absence Demande de congé parental _____
préciser

- 1) Je joins une annexe explicative donnant les **motifs de ma demande** et précisant, **avec les échéances, le plan d'études envisagé** pour compléter le programme. Je joins les pièces justificatives, s'il y a lieu. (*Aucune demande ne sera étudiée sans ces documents*).
- 2) Je sais que cette demande pourrait me priver de certains avantages financiers généralement consentis (ex.: Prêts & bourses gouvernementaux, bourses d'excellence (CRSH, CRSNG, etc.), bourses institutionnelles, etc.). Voir au verso.
- 3) Le cas échéant, je devrai m'inscrire à chaque trimestre pour lequel la prolongation sera autorisée.

_____ Signature de l'étudiante, de l'étudiant	_____ Date
--	---------------

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE RECHERCHE ou DE LA TUTRICE, DU TUTEUR, selon le cas

Sachant que mon rôle est d'aider l'étudiante, l'étudiant à établir son programme d'études, à l'assister dans les difficultés rencontrées et à apprécier le travail accompli, j'ai pris connaissance de l'annexe explicative jointe par l'étudiante, l'étudiant identifié ci-dessus. Je confirme ma contribution aux engagements qu'elle, qu'il y a pris et je recommande au SCAE d'accéder à sa demande.

_____ Signature de la directrice, du directeur de recherche ou de la tutrice, du tuteur	_____ Date
--	---------------

AUTORISATION OU RECOMMANDATION DU SCAE, selon le cas

Compte tenu de l'article 4.7, 4.8 ou 4.9 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs et, s'il y a lieu, de la recommandation de la direction de recherche ou de la tutrice, du tuteur, **le SCAE décide ou recommande**, selon le(s) cas :

pour la demande de prolongation :	<input type="checkbox"/> autorisée telle que soumise	<input type="checkbox"/> autorisée avec modification	<input type="checkbox"/> refusée	Trimestre(s) accordé(s) : _____
pour la demande d' absence :	<input type="checkbox"/> autorisée telle que soumise	<input type="checkbox"/> autorisée avec modification	<input type="checkbox"/> refusée	Trimestre(s) accordé(s) : _____
pour la demande de congé parental :	<input type="checkbox"/> autorisée telle que soumise	<input type="checkbox"/> autorisée avec modification	<input type="checkbox"/> refusée	Trimestre(s) accordé(s) : _____

(S'il s'agit d'une dérogation, cocher les cases ci-dessous)

Cette étudiante, cet étudiant a atteint le nombre maximal réglementaire de trimestres autorisés pour :
 une prolongation une absence un congé parental.

Néanmoins, le SCAE recommande à la vice-rectrice, au vice-recteur d'autoriser une dérogation exceptionnelle, compte tenu de la qualité de son dossier universitaire et des politiques internes au programme relatives au cheminement et à l'encadrement des étudiantes, des étudiants.

_____ Signature de la présidente, du président du SCAE	_____ Date
---	---------------

AUTORISATION DU VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES ET À LA VIE ÉTUDIANTE, lorsque requise

La demande de dérogation est :

autorisée telle que soumise

autorisée avec la ou les modifications suivantes : _____

refusée pour le(s) motif(s) suivant(s) : _____

_____ Signature autorisée du Vice-rectorat aux études et à la vie étudiante	_____ Date
--	---------------

TYPES DE DEMANDE (extraits pertinents du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs)

1) Demande d'absence

4.6 Absence autorisée

4.6.1 Durée

L'étudiante régulière, l'étudiant régulier qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire, pour cause de maladie, obligations professionnelles ou familiales, ou autres, a le droit de s'absenter pendant au plus trois trimestres, consécutifs ou non, quel que soit son régime d'études.

La période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée des études ni dans celui des délais imposés par certaines conditions particulières.

4.6.2 Procédure

L'étudiante, l'étudiant transmet sa demande d'absence au SCAE avant la fin du premier trimestre couvert par la demande d'absence. La décision du SCAE est transmise au Registrariat.

2) Demande de congé parental

4.7 Congés parentaux

4.7.1 Congé de maternité

L'étudiante peut se prévaloir d'un congé de maternité d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, elle est soustraite à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

4.7.2 Congé de paternité

L'étudiant peut se prévaloir d'un congé de paternité d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

4.7.3 Congé pour adoption

L'étudiante, l'étudiant qui adopte légalement une, un enfant autre que celle, celui de sa conjointe, son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de deux trimestres consécutifs. Pendant ce congé, elle, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

4.7.4 Autorisation de congé parental

L'étudiante, l'étudiant transmet sa demande de congé parental au SCAE et ce dernier transmet sa recommandation au Registrariat.

3) Demande de prolongation

4.8 Prolongation de la durée des études

4.8.1 Principes

L'étudiante régulière, l'étudiant régulier qui n'a pas complété son programme d'études à l'intérieur du délai maximal de durée des études prévue et qui désire poursuivre son programme peut, à titre exceptionnel et moyennant certaines conditions, obtenir une prolongation auprès du SCAE. L'omission de faire une telle demande entraîne l'exclusion du programme.

L'étudiante, l'étudiant qui a été réadmis à la suite d'une exclusion en raison de l'expiration du délai maximal de durée des études ne peut pas avoir droit à une nouvelle prolongation.

4.8.2 Autorisation

Un mois avant la fin du dernier trimestre marquant l'atteinte du délai maximal de durée des études, l'étudiante, l'étudiant doit soumettre une demande de prolongation au SCAE selon la procédure décidée par ce dernier. La décision du SCAE est transmise au Registrariat.

La demande sera acceptée dans la mesure où les activités encore à réaliser peuvent être raisonnablement complétées à l'intérieur du délai de prolongation demandé. La décision du SCAE est transmise au Registrariat. Si la demande est refusée, l'étudiante, l'étudiant peut demander une révision de la décision auprès de l'« AUTORITÉ ». La décision de cette dernière est finale et sans appel.

4.8.3 Durée maximale de la prolongation

La durée totale des prolongations accordées ne peut excéder trois trimestres, peu importe le régime d'études. À la fin du délai accordé, l'étudiante, l'étudiant est exclu s'il n'a pas complété son programme.

AVANTAGES FINANCIERS GÉNÉRALEMENT CONSENTIS

L'étudiante, l'étudiant a la responsabilité de s'informer auprès des personnes ressources habituelles (direction du programme, Aide financière de l'Université, Bureau de l'enseignement et des programmes ou directement auprès de l'organisme subventionnaire) de l'impact de sa demande d'absence, de congé parental ou de prolongation sur les avantages découlant du régime des prêts & bourses du Gouvernement, sur l'octroi ou le maintien de bourses d'excellence provenant des grands organismes subventionnaires (CRSH, CRSNG, IRSC, FQRNT, FQRSC, etc.) ou provenant d'autres sources (ex : bourses d'excellence de l'UQAM pour les cycles supérieurs, bourses d'organismes privés, etc.).